

CCMA du 6 Juillet 2023 CLASSES EXCEPTIONNELLES Certifiés / PLP / PEPS 2023/2024

Deux constats permettent de résumer les promotions aux classes exceptionnelles 2023-2024 qui ont été examinées lors de la CCMA du 6 Juillet 2023 :

- Pour le Vivier 1 : un bilan à nouveau décevant sauf pour les 3 heureux promus avec 53 promotions possibles.
- Pour le Vivier 2 : 31 agents promouvables et seulement 25 promus pour 25 promotions possibles (18 seulement en 2022/2023).

A noter qu'un rééquilibrage entre les deux viviers a été effectué depuis la campagne 2022/2023 :

- pour le vivier 1, 70% des promus (au lieu de 80% en 2021).
- pour le vivier 2, 30% des promus (au lieu de 20 % en 2021).

Ce rééquilibrage est censé permettre notamment aux corps dont les fonctions et missions éligibles au titre du vivier 1 sont trop peu nombreuses de voir un plus grand nombre de promus au titre du vivier 2 !

Il est utile de rappeler que depuis la campagne d'avancement de grade 2021, la promotion au titre du 1^{er} vivier n'est plus subordonnée à un acte de candidature.

L'examen de la situation des agents promouvables au titre du 1^{er} vivier et du 2^{ème} vivier est donc automatique.

Au titre du 1^{er} vivier, la vérification par les services de l'éligibilité s'appuie sur les fonctions ou missions figurant dans le CV I-Professionnel de l'enseignant.

IL EST DONC IMPORTANT DE TENIR A JOUR SON I-PROFESSIONNEL et de METTRE SYSTEMATIQUEMENT EN PIECE JOINTE LES JUSTIFICATIFS DES FONCTIONS ACCOMPLIES.

Deux explications pour ces deux constats :

a) Pour le Vivier 1 :

Deux conditions **cumulatives** devaient être justifiées au 31.08.2023 :

- Avoir atteint le 3^{ème} échelon de la Hors Classe.
- Justifier de **6 années** de services accomplies « dans des conditions d'exercices difficiles ou sur des fonctions particulières », notamment :
 - Affectation dans l'enseignement supérieur (université, BTS, CPGE).
 - Référent auprès d'élèves en situation de handicap.
 - Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT, ex chef de travaux).
 - Fonction analogue à celle de Maître Formateur.
 - Enseigner en Éducation Prioritaire, ECLAIR, quartiers prioritaires de la politique de la ville. **En Picardie, aucun établissement ne répond à ce critère.**
 - Tutorat des maîtres en contrat provisoire.

La durée de six ans dans une de ces fonctions peut avoir été accomplie de façon continue ou discontinue.

Ces conditions cumulatives étaient remplies seulement par **3 enseignants (3 Certifiés, 0 PEPS et 0 PLP)**.

Sans doute pour écarter le maximum d'enseignants, le Ministère a précisé que ces fonctions devaient avoir été accomplies pour la totalité du service, exception faite pour les fonctions dans l'éducation prioritaire, le tutorat des maîtres et pour les services en BTS.

À noter que les fonctions de référent pédagogique et de chef d'établissement 2nd degré ne sont pas des fonctions éligibles pour le vivier 1.

Pour permettre de tenir compte des spécificités de l'Enseignement Privé, le Sniec-CFTC ne cesse de demander que la dérogation accordée pour l'éducation prioritaire et pour les BTS soit étendue à toutes les fonctions particulières et que le champ de ces fonctions particulières soit également étendu.

b) Pour le Vivier 2 :

L'unique condition à remplir est d'avoir atteint le 7^{ème} échelon de la Hors Classe au 31 août 2023.

Cette condition était remplie par 31 enseignants (23 Certifiés, 3 PEPS et 5 PLP) qui ont été inscrits automatiquement par le Rectorat, charge à eux à compléter leur CV sur l'professionnel.

Bilan des promotions :

		Certifiés	PEPS	PLP	Total
Vivier 1	Contingent de promotions	43	5	5	53
	Candidatures validées	3	0	0	3
	Promus	3	0	0	3
	Promotions perdues	40	5	5	50
Vivier 2	Contingent de promotions	20	3	2	25
	Candidatures validées	23	3	5	31
	Promus	20	3	2	25

Le barème prend en compte :

➤ L'appréciation du Recteur

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point



Les avis «Excellent» et «Très satisfaisant» étaient contingentés à respectivement à 5% et 30% pour le second vivier.

Après avoir pris connaissance des avis des primo-évaluateurs (chefs d'établissement et inspecteurs), en veillant à une répartition équilibrée des avis entre chaque discipline et en prenant en considération la parité, le Recteur a porté les appréciations ci-dessous :

Vivier 2	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	Insatisfaisant
Certifiés	1	7	14	1
PLP	1	1	3	0
PEPS	0	1	2	0

➤ **L'ancienneté au 31.08.2023 :**

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2023	Ancienneté dans la plage d'appel	Nombre de points (sauf avis insatisfaisant)
3ème échelon sans ancienneté	0 an	3
3ème échelon avec 1 an d'ancienneté	1 an	6
3ème échelon avec 2 ans d'ancienneté	2 ans	9
4ème échelon sans ancienneté	3 ans	12
4ème échelon avec 1 an d'ancienneté	4 ans	15
4ème échelon avec 2 ans d'ancienneté	5 ans	18
5ème échelon sans ancienneté	6 ans	21
5ème échelon avec 1 an d'ancienneté	7 ans	24
5ème échelon avec 2 ans d'ancienneté	8 ans	27
6ème échelon sans ancienneté	9 ans	30
6ème échelon avec 1 an d'ancienneté	10 ans	33
6ème échelon avec 2 ans d'ancienneté	11 ans	36
7ème échelon sans ancienneté	12 ans	39
7ème échelon avec 1 an d'ancienneté	13 ans	42
7ème échelon avec 2 ans d'ancienneté	14 ans	45
7ème échelon avec 3 ans et plus d'anc	15 ans et +	48



En cas d'égalité de barème, les maîtres ont été départagés par l'avis de M le Recteur, puis l'ancienneté dans le 1^{er} grade de l'échelle de rémunération, puis l'ancienneté dans l'échelle de rémunération actuelle et enfin par ordre alphabétique du nom patronymique.

Il faut noter que le critère de départage par ordre alphabétique du nom patronymique n'a pas été utilisé. Lors d'une précédente CCMA, le Snec-CFTC a exprimé son désaccord sur ce critère, préférant le critère de la date de naissance.

Les barèmes des promus des Viviers 2 sont les suivants :

- **Certifiés : de 179 à 79 (Avis du Recteur satisfaisant et ancienneté dans le corps de 39 points correspondant à 3 mois et 27 jours d'ancienneté dans l'échelon 7)**
- **PEPS: de 129 à 79 (Avis du Recteur satisfaisant et ancienneté dans le corps de 39 points correspondant à 1 mois et 7 jours d'ancienneté dans l'échelon 7)**
- **PLP : 185 et 132 (Avis du Recteur Très satisfaisant et ancienneté dans le corps de 42 points correspondant à 1 an 5 mois et 1 jour d'ancienneté dans l'échelon 7)**

Le reclassement se fait selon la méthode de l'indice égal ou immédiatement supérieur :

Hors Classe			Classe Exceptionnelle		
Echelon	Indice	Ancienneté	Echelon de reclassement	Indice	Report ancienneté
3 ^{ème} échelon	668 3 288,41 €	Moins de 2 ans	1 ^{er} échelon	695 3 421,33 €	Oui
		2 ans ou plus	2 ^{ème} échelon	735 3 618,24 €	Non
4 ^{ème} échelon	715 3 519,79 €	Moins de 2 ans	2 ^{ème} échelon	735 3 564,77 €	Oui
		2 ans ou plus	3 ^{ème} échelon	775 3 815,15 €	Non
5 ^{ème} échelon	763 3 756,08 €	Moins de 2 ans et 6 mois	3 ^{ème} échelon	775 3 815,15 €	Oui
		2 ans et 6 mois ou plus	4 ^{ème} échelon	830 4 085,91 €	Non
6 ^{ème} échelon	806 3 967,76 €	3 ans	4 ^{ème} échelon	830 4 085,91 €	Oui
7 ^{ème} échelon	821 4 041,60 €	Sans limite	4 ^{ème} échelon	830 4 085,91 €	Oui

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la permanence du Sniec-CFTC Picardie.



NOM – PRÉNOM :	
ADRESSE :	
CODE POSTAL :	VILLE :
☎ :	📱 :
📧 :	@ :
ÉTABLISSEMENT :	
Souhaite une information sur le Sniec-CFTC <input type="checkbox"/>	Souhaite adhérer au Sniec-CFTC <input type="checkbox"/>
Souhaite une réponse à la question suivante :	



Sniec-CFTC PICARDIE
52, rue Daire – 80000 AMIENS
☎ : 03.22.92.65.38 ou 06.22.17.17.74
📧 : acad.amiens@sniec-cftc.fr
Site internet : www.sniec-cftc-picardie.fr

Sniec-CFTC Picardie **52 rue Daire** **80000 AMIENS**
Téléphone. : 03 22 92 65 38 ou 06 22 17 17 74
Courriel : acad.amiens@sniec-cftc.fr Site : www.sniec-cftc-picardie.fr